



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

Mairie de Montalet-le-Bois

Compte rendu Conseil Municipal du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WOTIN Maël.

Etaient présents :

M. CARRER Stéphane (1^{er} adjoint), M. WOTIN Maël (maire), Mme GOULIER Alexandra, Mme QUERU Patricia, M. DURAND Philippe, Mme FLAMENT Nathalie, Mme HAMELIN BODIN Jacqueline, M. NETTER Francis.

Procurations :

Mme HUAULT CHAVANNE Marion donne pouvoir à Mme GOULIER Alexandra
Mme CHAVANNE Nathalie donne pouvoir à Mme FLAMENT Nathalie
M. LAMY Pascal donne pouvoir à M. NETTER Francis

Etaient excusés :

Mme HUAULT CHAVANNE Marion, Mme CHAVANNE Nathalie, M. LAMY Pascal

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. NETTER Francis

Début de séance : 19h34

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 Décembre 2024
- 2) Délibération modificative du référent déontologue
- 3) Motion de soutien au département
- 4) Délibération modificative de l'attribution des colis de Noël
- 5) Modification du contrat de location de la salle communale
- 6) Délibération autorisant le maire à signer tous les documents nécessaires au changement de prestataire cantine
- 7) Etude des demandes de subventions
- 8) Adhésion à la convention Conseil en Energie Partagé (CEP), Energie Solidaires
- 9) Délibération pour solliciter une attribution de fonds de concours GPSEO 2024
- 10) Délibération autorisant le maire à signer tous les documents relatifs à la création du sentier du patrimoine
- 11) Délibération d'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire de la GPSEO
- 12) Approbation du compte de gestion 2023
- 13) Approbation du compte administratif 2023
- 14) Affectation de résultats 2023
- 15) Tarifs communaux
- 16) Taux taxes locales 2024
- 17) Vote du budget primitif 2024
- 18) Questions diverses

Lors du conseil Municipal, les délibérations suivantes ont été votées :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 Décembre 2023

1. D-2024-001 examinée le 11/03/2024 - Délibération modificative du référent déontologue

Nous avons déjà un référent au sein du conseil, mais cela nécessite des connaissances que nous n'avons pas. Devant le questionnement de nombreuses communes, deux alternatives s'offrent à nous :

- Désigner la CU (Communauté Urbaine) comme référent
- Désigner l'AMR (Association des Maires Ruraux) comme référent

Les deux solutions offrent les mêmes services et leur coût est identique (80€ par dossier). En passant par l'AMR, plus de liberté vis-à-vis de la CU et un seul interlocuteur dédié.

Les membres du conseil ont donc retenu de désigner l'AMR comme référent.

- Adoptée à l'unanimité

2. D-2024-002 examinée le 11/03/2024 - Motion de soutien au département

Le Président du département nous alerte sur des difficultés financières qu'il rencontre cette année suite à l'importante chute des transactions immobilières, seule source de recettes de fonctionnement.

Pour être précis, c'est le montant des Droits de Mutation à Titre Onéreux qui baisse considérablement. Cela peut avoir un impact financier direct sur notre commune, le département étant notre soutien principal après la fiscalité. Cela met à mal l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Les membres du conseil ont donc voté leur appui à la motion de soutien au département.

- Adoptée à la majorité
- 9 POUR / 2 ABSTENTION

3. D-2024-003 examinée le 11/03/2024 - Délibération modificative de l'attribution des colis de Noël

Il a été précisé que l'obtention des colis de Noël était conditionné par l'âge (année des 65 ans), mais il convient de rajouter le fait d'être en résidence principale sur Montalet-le-Bois et de répondre aux différentes demandes faites chaque année par la Commission d'Action Sociale.

- Adoptée à l'unanimité

4. D-2024-004 examinée le 11/03/2024 - Modification du contrat de location de la salle communale

Les membres du conseil ont décidé de revoir plusieurs points comme le montant de la caution, le ou les modes de règlement et les états des lieux avant et après, avant de délibérer sur ce sujet.

- Reporté

5. D-2024-005 examinée le 11/03/2024 - Délibération autorisant le maire à signer tous les documents nécessaires au changement de prestataire cantine

Depuis le changement de direction chez Leroy Traiteur, notre fournisseur de repas à la cantine de l'école, nous avons rencontré plusieurs problèmes :

- Repas non livrés
- Menus changés sans prévenir
- Baisse de la qualité significative
- Communication difficile avec les responsables

C'est dans ce contexte que nous avons pris contact avec plusieurs entreprises pour préparer la rentrée scolaire de septembre 2024.

La demande de Mr le Maire est de lui donner l'autorisation de signer les conventions avec le prestataire choisi. Ce choix se fera selon 2 axes : la prestation et le tarif.

La commission des affaires scolaires et la commission des finances seront bien entendu sollicités au moment du choix pour la validation finale.

- Adoptée à l'unanimité

6. D-2024-006 examinée le 11/03/2024 - Etude des demandes de subventions

Le dépôt de demandes de subventions avait pour date limite le 15 février. A cette date nous avons eu une demande de la part de l'amicale sportive de Montalet-le-Bois, de la part du Conseil Municipal des Jeunes et de l'Association Montalet Jeunesse qu'ils viennent de créer.

Les membres du conseil ont tenu compte du contexte économique et ont dû faire des choix, il a donc été proposé pour :

- Le Conseil Municipal des Jeunes
0 € de subvention, mais la mise à disposition de salle de réunion si besoin
- L'Amicale sportive de Montalet-le-Bois
0 € de subvention, mais toujours la mise à disposition de salle des fêtes et son chauffage toute l'année
- L'Association Montalet Jeunesse
300 € de subvention, pour les différentes dépenses à faire pour créer l'association
 - Adoptée à l'unanimité

7. D-2024-007 examinée le 11/03/2024 - Adhésion à la convention Conseil en Energie Partagé (CEP), Energie Solidaires

Cette adhésion, dans le cadre du changement de chaudière de l'école, est obligatoire et conditionne l'obtention d'une subvention via le PNR. Le coût de l'adhésion est de 3 000 € par an pendant 3 ans. Le PNR subventionne l'adhésion à hauteur de 70% chaque année, laissant à la commune un reste à charge annuel de 900 €.

- Adoptée à l'unanimité

8. D-2024-008 examinée le 11/03/2024 - Délibération pour solliciter une attribution de fonds de concours GPSEO 2024

Comme tous les ans, il faut délibérer sur le fait de déposer une demande de fonds de concours auprès de GPSEO.

Les conditions sont toujours les mêmes que les années précédentes.

Nous avons déjà convenu de déposer un dossier avec 2 opérations : le changement de chaufferie du bloc scolaire et les sentiers du patrimoine.

Devant la nécessité absolue, de changer les serrures des bâtiments communaux et de remettre en état le clocher de l'église, 2 opérations ont donc été rajoutées,

Par anticipation, nous avons décidé d'ajouter le financement d'un tableau numérique interactif pour la classe des petits, car le tableau actuel étant en panne et n'est pas réparable.

- Adoptée à l'unanimité

9. D-2024-009 examinée le 11/03/2024 - Délibération autorisant le maire à signer tous les documents relatifs à la création du sentier du patrimoine

La demande de Mr le Maire est de lui donner l'autorisation de signer la convention finale, sachant que le tracé, les points remarquables et le mobilier sont déjà validés par la commission.

- Adoptée à l'unanimité

10. D-2024-010 examinée le 11/03/2024 - Délibération d'approbation du Rapport d'Orientation budgétaire de la GPSEO

Mr le Maire nous a fait la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de la CU GPSEO.

- 11 CONTRE

11. D-2024-011 examinée le 11/03/2024 - Approbation du compte de gestion 2023

M. le Maire et M. CARRER, le délégué aux finances nous avaient fait la présentation du compte de gestion 2023 lors de la réunion d'orientation budgétaire, il y a 15 jours. La réunion d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour une commune de notre strate, mais M. le Maire a souhaité la proposer pour des raisons de transparence de l'utilisation des fonds communaux et permettre aux conseillers communaux de pouvoir voter le budget en toute connaissance de cause. Pour la prochaine fois, la demande a été faite d'avoir les documents à disposition plus longtemps avant le vote, pour une analyse plus profonde.

- Adoptée à l'unanimité

12. D-2024-012 examinée le 11/03/2024 - Approbation du compte administratif 2023

Compte de fonctionnement :

Dépenses prévues : 382 820 €
Dépenses réalisées : 332103 €
Reste à réaliser : 0,00€
Recettes prévues : 382 820 €
Recettes réalisées : 357608 €
Reste à réaliser : 0,00€

Compte d'investissement :

Dépenses réalisées : 55 490,17 €
Reste à réaliser : 15 000 €
Recettes réalisées : 2 719,81 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 34 128,28 €
Fonctionnement : 25 505 €
Résultat global : 59 633 €

Reste à réaliser : les fonds de concours 2023, vu la date tardive de la validation en conseil communautaire, les opérations ont commencé tardivement et les retours de subventions se feront sur 2024.

Pour rappel M. le Maire, ne participe pas au vote et sort de la salle.

- Adoptée à l'unanimité

13. D-2024-013 examinée le 11/03/2024 - Affectation de résultats 2023

RAPPEL : la loi prévoit le report automatique des excédents dans leur section propre, mais par délibération, le conseil peut en décider autrement.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Compte de fonctionnement :

Excédent : 25 505 €
Excédent reporté : 55 360 €
Total : 80 865 €

Compte d'investissement :

Excédent : 34 128 €

M. le Maire propose d'alimenter le compte d'investissement de 25 000 €, ce qui permettrait de pouvoir réaliser toutes les opérations programmées.

- Adoptée à l'unanimité

14. D-2024-014 examinée le 11/03/2024 - Tarifs communaux

M. le Maire propose de ne pas changer les différentes tarifications des services de la commune :

- La location de la salle des fêtes avec une capacité de 50 personnes par week-end
- Le cimetière
- Les services périscolaires

- Adoptée à l'unanimité

15. D-2024-015 examinée le 11/03/2024 - Taux taxes locales 2024

Nous savons que l'année va demander une gestion ultra précise compte-tenu des annonces faites par le département, à savoir la baisse des fonds de péréquation.

Néanmoins M. le Maire rappelle que le travail effectué depuis septembre 2021, permet de poursuivre notre programme sans augmenter les impôts cette année encore. Nous bénéficions enfin de plusieurs retombées positives, coût des photocopieurs, baisse de la masse salariale sans perdre de service,

gestion quotidienne des dépenses et de la consommation énergétique, nous avons réussi à baisser nos dépenses malgré le contexte inflationniste, la mise en location de l'appartement communal. De plus cette année encore la base cadastrale va augmenter de 3,9%, ce qui bénéficiera directement à la commune.

C'est en pleine conscience de tous ces éléments et de tous ces enjeux, que M. le Maire propose une nouvelle fois encore un maintien des taux. Il est évoqué que le recours à une hausse de la fiscalité n'est pas à exclure si les différentes sources de recettes venaient à baisser leurs dotations en 2025 et si de nouveaux imprévus venaient perturber le bon déroulement de l'année 2024.

- Adoptée à la majorité
- 9 POUR 1 ABSTENTION 1 CONTRE

16. D-2024-016 examinée le 11/03/2024 - Vote du budget primitif 2024

M. le Maire a, en amont du Conseil, présenté tous les documents nécessaires à l'intégralité des conseillers municipaux. Toutes les questions ont été débattues et répondues.

Mr le Maire a expliqué le Budget primitif : Le budget communal est élaboré par le maire en tant qu'autorité exécutive, et est adopté par l'autorité délibérante soit le conseil municipal dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale souhaitée.

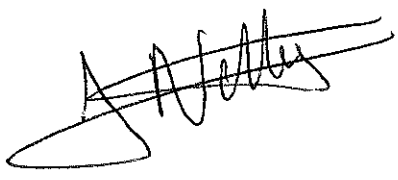


Il est rappelé que le budget est présenté à l'équilibre. L'exercice consiste donc à proposer une égalité au centime près entre les recettes estimées et les dépenses projetées.

- Adoptée à la majorité
- 10 POUR 1 ABSTENTION

17. Question et Informations Diverses

- Le nouveau site internet de la commune est actif depuis aujourd'hui, merci à Mme Huault Chavanne Marion pour son implication dans la réalisation de ce projet.
- Le 1^{er} conseil des jeunes a eu lieu ce jour en présence de M. le Maire, plusieurs projets ont été lancés, une grande motivation de tous les conseillers est à noter.
- Prise en compte du rapport d'activités de la GPSEO.
- Concernant le dossier de reprise dans le domaine communal de la sente se situant rue André Godet, en face du monument aux morts. M. le Maire précise qu'un courrier de son prédécesseur (juin 2021) notait une mention favorable à cette reprise sous condition d'intégration par la suite dans la voirie communautaire. Hors en mai 2021, lors d'un conseil communautaire une délibération a été votée, clarifiant les critères de reprise, avec notamment l'obligation que les voies à reprendre soient dotées d'un recouvrement.
- Concernant la mise en justice de la commune par un pétitionnaire sur un terrain situé sente de la Croix Farout. M. Le Maire, précise que la période de dépôt des dossiers est close.

Fin de séance : 23H07

<p>Le secrétaire de séance, Francis NETTER</p> 	<p>Le Maire, Maël WOTIN</p>  
--	--